

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	3
1.3. COMPTES RENDUS.....	3
1.4. ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	5
2.3 RENSEIGNEMENTS – DEMANDES DE SOUMISSIONS.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES .....	5
2.5 CLAUSES DU GUIDE DES CUA .....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>6</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....</b>	<b>8</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	8
4.2 MODALITÉS DE SÉLECTION.....	8
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>8</b>
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ....	8
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>9</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	9
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX – CONTRAT.....	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	10
6.4 DATE DE LIVRAISON .....	10
6.5 AUTORITÉS .....	10
6.6 PAIEMENT .....	11
6.7 INSTRUCTIONS DE FACTURATION .....	12
6.8 ATTESTATIONS.....	12
6.9 LOIS APPLICABLES .....	12
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	12
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE .....	13
6.12 ASSURANCE – AUCUNE EXIGENCE PARTICULIÈRE.....	13
6.13 INSPECTION ET ACCEPTATION.....	13
6.14 CONDITION DU MATÉRIEL – CONTRAT.....	13
6.15 EXIGENCES RELATIVES À L'EMBALLAGE .....	13
6.16 ASSURANCE QUALITÉ .....	13
6.17 CLAUSE DU GUIDE DES CUA .....	13
6.18 2030 27 (2008-05-12), ATTEINTE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET REDEVANCES.....	13
<b>ANNEXE A.....</b>	<b>15</b>
ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	15

---

<b>ANNEXE B</b> .....	<b>26</b>
CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES .....	26
<b>ANNEXE C</b> .....	<b>31</b>
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	31
<b>ANNEXE D</b> .....	<b>35</b>
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3, BARÈME DE PRIX.....	35
<b>ANNEXE E DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS</b> .....	<b>36</b>
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	36

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - (a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable, comme l'indique la partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
  - (b) les individus proposés par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé doivent satisfaire aux exigences de sécurité précisées à la partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
  - (c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé.
2. On rappelle aux soumissionnaires qu'ils doivent obtenir rapidement l'attestation de sécurité nécessaire. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>).

### **1.2 Énoncé des travaux**

Les travaux à exécuter sont décrits à l'article 6.2 des clauses du contrat subséquent.

### **1.3. Comptes rendus**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4. Accords commerciaux**

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECCO), de l'Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALECH), de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC) et de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne.

---

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les directives, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels 2003 (2015-07-03), sont incluses par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée dans sa totalité.
- b) La section 20 (2), Autres renseignements, est supprimée dans sa totalité.

Le paragraphe 5.4 du document de [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

supprimer : 60 jours;  
insérer : 90 jours.

#### **2.1.1 Produits équivalents**

- 1) Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles indiqués dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
  - a) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
- 2) Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
  - a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement;
  - b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
- 3) Lors de son évaluation des soumissions, le Canada peut, sans obligation, demander aux soumissionnaires offrant un produit de substitution de fournir des renseignements techniques démontrant son équivalence (p. ex. dessin, spécification, rapports techniques ou rapports d'essai), ou de démontrer que le produit de substitution est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions, aux frais du soumissionnaire, dans un délai de sept (7) jours civils. Si le soumissionnaire ne présente pas les renseignements demandés dans le délai prescrit, le Canada pourrait déclarer sa soumission non recevable.

#### **2.1.2 Produits de substitution – Échantillons (ministère de la Défense nationale)**

- 1) Si le soumissionnaire offre un produit équivalent ou un numéro de pièce de remplacement du fabricant de l'équipement d'origine (FEO), le Canada se réserve le droit de lui demander un échantillon afin de déterminer si le produit est équivalent à l'article décrit dans la demande de soumissions sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement.
- 2) Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir un échantillon au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le gouvernement du Canada, dans les sept (7) jours civils suivant la date de la demande. L'échantillon fourni par le soumissionnaire demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si l'échantillon ne satisfait pas aux exigences stipulées dans la demande de soumissions ou si le soumissionnaire ne respecte pas la demande de l'autorité contractante, la soumission sera jugée non recevable.

## **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure ainsi qu'à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

### **2.2.1 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions**

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer de façon claire les améliorations proposées, ainsi que les motifs de celles-ci. Les suggestions qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard vingt (20) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions.

### **2.3 Renseignements – Demandes de soumissions**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires doivent indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

---

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire du Canada de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire du Canada précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **2.5 Clauses du Guide des CCUA**

Clause du Guide des CCUA B1000T (2014-06-26), Condition du matériel – soumission

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (3 copies papier)
- Section II : Soumission financière (1 copie papier)
- Section III : Attestations 3
- Section IV : Renseignements supplémentaires (3 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3 pour indiquer leurs prix. S'ils choisissent de l'utiliser à cette fin, ils doivent l'inclure dans leur soumission financière.

Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et les organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Voir la [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso/à double face, brochée ou agrafée, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent proposer des prix fermes pour tous les articles figurant dans le Barème de prix, rendu droits acquittés (DDP), à Gatineau (Québec), selon les Incoterms 2010, excluant toutes taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens.

Si les soumissionnaires décident d'utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3, ils doivent la joindre à leur soumission financière.

Prix non indiqués : On demande aux soumissionnaires d'indiquer « 0,00 \$ » pour tout élément qu'il ne compte pas facturer ou qui fait déjà partie d'autres prix présentés la pièce jointe 1 de la partie 3. Si le soumissionnaire laisse le champ en blanc, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ni à modifier un prix durant cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un article dont le champ est vide est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.

#### **3.1.1 Paiement électronique des factures – Soumission**

Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures effectués à l'aide d'instruments de paiement électroniques, remplissez l'annexe E, Instruments de paiement électronique, pour indiquer ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe E, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement de factures.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

Clause du Guide des CCUA C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

### **Section III : Attestations**

**3.1.3** Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

### **Section IV : Renseignements supplémentaires**

**3.1.4** L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) doit s'assurer, dans le cadre du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](#), que l'entrepreneur et les individus détiennent une autorisation de sécurité en règle, au niveau approprié, comme l'indique la partie 1, clause 1.1, Exigences relatives à la sécurité.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.2 Évaluation technique obligatoire**

Les critères techniques obligatoires se trouvent à l'annexe B, Critères d'évaluation technique obligatoires.

#### **4.1.3 Évaluation financière**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (DDP) au MDN, CETQ, au 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec), au Canada, selon les Incoterms 2010, incluant les droits de douane et taxes d'accise, et excluant les taxes applicables.

### **4.2 Modalités de sélection**

Pour être jugée recevable, une soumission doit être conforme aux exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires. La soumission recevable avec *le prix total évalué le plus bas* sera recommandée pour attribution d'un contrat.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et les renseignements supplémentaires nécessaires.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou qu'il y a manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi que le soumissionnaire a fait, sciemment ou non, une attestation jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être joints à la soumission, mais peuvent aussi être présentés par la suite. Si l'une ou l'autre de ces attestations ou l'un ou l'autre de ces renseignements supplémentaires demandés n'est pas fourni, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour fournir les renseignements. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.



---

### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents exigés

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents exigés, le cas échéant, afin d'éviter que son offre ne soit rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni son nom ni le nom des membres de la coentreprise du soumissionnaire, le cas échéant, ne figurent sur la « Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi, disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et développement social Canada \(EDSC\) – Programme du travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et les conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Les exigences suivantes relatives à la sécurité (LVERS et clauses connexes du Programme de sécurité industrielle) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une COTE DE FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
  - a. la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (le cas échéant), jointe à l'annexe C;
  - b. le Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

### 6.2 Énoncé des travaux – Contrat

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

2010A (2016-04-04) Conditions générales – biens (complexité moyenne); avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

#### **6.3.2 Conditions générales supplémentaires**

4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence

### **6.4 Date de livraison**

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2018.

#### **6.4.1 Livraison**

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination indiqué dans le contrat.

1. Rendu droits acquittés (DDP) au 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec), selon les Incoterms 2010
2. L'entrepreneur doit livrer les biens au Centre d'essais techniques de la qualité (CETQ) du ministère de la Défense nationale (MDN) sur rendez-vous uniquement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la Section du mouvement du dépôt du lieu indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.
  - a. MDN CETQ  
45, boulevard Sacré-Cœur  
Gatineau (Québec)  
Téléphone : 819-939-9083

### **6.5 Autorités**

#### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Valerie Bleskie, DAAT 7-1-3-1  
Ministère de la Défense nationale  
Direction des acquisitions pour l'Armée de terre  
101, promenade Colonel-By

---

Ottawa (Ontario) K1A 0K2  
Téléphone : 819-939-6477  
Télécopieur : 819-994-7659  
Courriel : Valerie.Bleskie@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisme : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique défini ci-dessus représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisme : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ces obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur se verra payer un prix ferme par unité/lot, tel que défini à l'annexe B pour un coût total de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont compris, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ceux-ci n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.6.2 Paiement unique

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

### 6.6.3 Clauses du guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA C2000C (2007-11-30), Taxes – entrepreneur établi à l'étranger

### 6.6.4 Paiement électronique des factures – Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international);
- b. Échange de données informatisé (EDI);
- c. Virement télégraphique (international seulement);
- d. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

### 6.7 Instructions de facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient achevés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. La facture originale doit être envoyée à l'adresse indiquée à la page 1 du contrat aux fins d'attestation et de paiement.

### 6.8 Attestations

#### 6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission et la coopération continue en ce qui concerne la fourniture de renseignements supplémentaires constituent des modalités du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. Si l'entrepreneur ne se conforme pas aux attestations, s'il ne fournit pas la documentation connexe ou si on constate que des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission comportent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada se réserve le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi et les relations entre les parties déterminées selon les lois en vigueur en \_\_\_\_\_. (*Insérer le nom de la province ou du territoire indiqué par le soumissionnaire dans sa soumission, le cas échéant.*)

### 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur la liste en question.

- (a) les articles de convention
- (b) les conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence;
- (c) les conditions générales 2010A (2016-04-04), Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- (d) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) l'annexe B : Barème de prix

- (f) l'annexe C – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (g) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

#### **6.11 Contrat de défense**

Clause du Guide des CCUA A9006C (2012-07-16) Contrat de défense

#### **6.12 Assurance – Aucune exigence particulière**

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-04-28) Assurance – aucune exigence particulière.

#### **6.13 Inspection et acceptation**

Le responsable technique est le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis conformément au marché peuvent être soumis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

#### **6.14 Condition du matériel – Contrat**

L'entrepreneur doit fournir du matériel neuf qui fait partie de la production courante et est fourni par le fabricant principal ou son agent accrédité. Le matériel doit être conforme à la dernière version du plan applicable, du devis et du numéro de pièce, selon le cas, qui était en vigueur à la date de clôture de la soumission.

#### **6.15 Exigences relatives à l'emballage**

L'entrepreneur doit préparer tous les articles à livrer conformément à la dernière édition de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer tous les articles à raison d'une (1) unité par paquet.

#### **6.16 Assurance qualité**

Clause du Guide des CCUA D5545C (2010-08-16), ISO 9001:2008 – Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

#### **6.17 Clause du Guide des CCUA**

Clause du Guide des CCUA A9068C (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause du Guide des CCUA B1501C (2006-06-16) Appareillage électrique

Clause du Guide des CCUA B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires

Clause du Guide des CCUA D2000C (2007-11-30) Marquage

Clause du Guide des CCUA D2001C (2007-11-30) Étiquetage

Clause du Guide des CCUA D2025C (2013-11-06) Matériaux d'emballage en bois

Clause du Guide des CCUA D6010C (2007-11-30) Palettisation

Clause du Guide des CCUA D9002C (2007-11-30), Ensembles incomplets

#### **6.18 2030 27 (2008-05-12), Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances**

1. L'entrepreneur déclare et garantit qu'autant qu'il sache, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des

- travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
2. Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R. 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie ait approuvé le règlement par écrit.
  3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que :
    - a. le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
    - b. le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
    - c. l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
    - d. l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom de l'entrepreneur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
  4. Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :
    - a. prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
    - b. modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat;
    - c. reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

***Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure (c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.***

## ANNEXE A

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

## Systeme d'essai optique

### 1. PORTÉE

#### 1.1. Objectif

- 1.1.1. L'objectif du présent énoncé des travaux (ET) est de définir les exigences techniques relatives à la livraison, à l'installation et à la mise en service d'un système d'essai optique et d'offrir une formation au personnel scientifique sur l'équipement installé.

#### 1.2. Contexte

- 1.2.1 Le Centre d'essais techniques de la qualité (CETQ) est une unité de campagne des Forces armées canadiennes (FAC) dont le mandat est de fournir au ministère de la Défense nationale (MDN) et aux FAC des services d'essai et d'enquête spécialisés fondés sur la technologie, lesquels sont nécessaires à une prise de décisions d'ordre technique dans le cadre de toutes les étapes de l'acquisition et du soutien du matériel. Le CETQ fournit des services de conseils techniques et de consultation, d'évaluation des matériaux, d'enquête et d'analyse, d'étalonnage et de mesure dans les domaines du génie mécanique et des matériaux, des sciences appliquées, du génie électrique, de la métrologie et de l'imagerie.

- 1.2.2 Le CETQ est régulièrement chargé d'effectuer des essais sur des systèmes optiques tels que des systèmes de lunettes de vision nocturne (NVGS), des jumelles, des lunettes de visée et des télescopes de carabine. La configuration d'essai existante (figures 1-1 et 1-2) a évolué sur plusieurs années de manière non structurée. Il en résulte que l'équipement de test existant est difficile à configurer; l'exécution des essais peut être très chronophage; et les composants deviennent obsolètes et sans pièces de rechange. De nouveaux équipements sont nécessaires pour tester les nouveaux équipements optiques de pointe pour les opérations des FAC.

Figure 1-1

Installation d'essai optique existante du CETQ



Figure 1-2

Jumelles dans l'installation d'essai existante



1.2.3 Le CETQ prévoit que l'équipement, excluant les accessoires, ait une vie utile minimale de dix ans. On entend par vie utile la durée de service attendue au cours de laquelle un équipement doit fonctionner conformément aux exigences énoncées dans le présent ET et aux spécifications publiées par le fabricant. Elle sert également à définir la période utilisée pour calculer tous les coûts d'immobilisations et du cycle de vie (p. ex. l'entretien et l'étalonnage). Quant à l'équipement dont il est question dans le présent ET, les exigences de vie utile comprennent un fonctionnement de 520 heures par année en moyenne, conformément aux instructions d'entretien et de fonctionnement spécifiées par le fabricant.

### 1.3. Terminologie

ASC	Association canadienne de normalisation
CEI	Commission électrotechnique internationale
CETQ	Centre d'essais techniques de la qualité
ET	Énoncé des travaux
FAC	Forces armées canadiennes
IN	Imprimerie nationale
ISO	Organisation internationale de normalisation
MDN	Ministère de la Défense nationale
NIR	Proche infrarouge
NVGS	Système de lunettes de vision nocturne.
RSF	Représentant des services de fabrication
SEO	Système d'essai optique
USAF	United States Air Force (Aviation militaire américaine)

Tableau 1-1 Acronymes et abréviations

## 2. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ET NORMES

- 2.1. Les normes, les références et les documents suivants s'appliquant au présent ET :
- 2.1.1. ISO/IEC 17025:2005 – Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais<sup>1</sup>.
  - 2.1.2. Code canadien de l'électricité<sup>2</sup>.
  - 2.1.3. 1951 United States Air Force (USAF) Resolution Test Chart.

<sup>1</sup> <https://www.iso.org/fr/standard/39883.html>

<sup>2</sup> <https://shop.csa.ca/fr/canada/electricite/code-canadien-de-lelectricite-c221/icat/cec>



### 3. EXIGENCES

#### 3.1. Énoncé des travaux

- 3.1.1. Le CETQ a besoin d'un nouveau système d'essai optique (SEO), incluant l'équipement et les logiciels, qui répondra aux besoins actuels et futurs en matière de test des systèmes optiques de pointe achetés, ou à l'étude pour l'achat, par le MDN pour appuyer les opérations des FAC. Le SEO sera utilisé pour effectuer des mesures optiques sur des éléments et des systèmes tels que des lunettes de vision nocturne (NVGS), des jumelles, des lunettes de visée, des télescopes de carabine et des caméras proche infrarouge (NIR) intensifiées à différents niveaux d'éclairage. Il servira également à effectuer des tests de résolution en utilisant la mire de résolution 1951 USAF. L'entrepreneur sera tenu de livrer, d'installer, de tester et de mettre en service l'équipement dans le laboratoire d'électro-optique du CETQ, ainsi que de proposer une formation au personnel du CETQ. Les équipements d'essai optique existants du CETQ sont illustrés dans les figures 3-1 et 3-2.

Figure 3-1

Équipement d'essai optique existant du CETQ configuré pour tester une paire de jumelles





Figure 3-2

Sphère d'intégration de 20 po dans l'installation d'essai existante

- 3.1.2. L'équipement se compose des éléments suivants :
- 3.1.2.1. deux (2) sphères d'intégration de 20 po (50,8 cm);
  - 3.1.2.2. deux (2) cages à sphères avec faisceau de câbles;
  - 3.1.2.3. baie(s) de matériel électronique (quantité déterminée par l'entrepreneur de pour la conception de l'équipement);
  - 3.1.2.4. accessoires;
  - 3.1.2.5. interface d'ordinateur;
  - 3.1.2.6. logiciel système.
- 3.1.3. L'équipement n'inclut pas le cadre du système d'essai. Le CETQ a l'intention d'adapter le cadre du système d'essai optique existant illustré à la figure 3-1 au nouvel équipement fourni par l'entrepreneur. Il assumera la responsabilité du travail nécessaire à cette adaptation. Le cadre du système d'essai sera retiré avant l'installation de l'équipement, et l'entrepreneur sera responsable de l'installation de l'équipement sur la table optique illustrée à la figure 3-1.
- 3.1.4. Exigences générales
- 3.1.4.1. Tout élément électrique de l'équipement doit être, avant la livraison, certifié ou approuvé aux fins d'utilisation conformément aux exigences du *Code canadien de l'électricité*, Partie 1, par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes.
  - 3.1.4.2. L'équipement doit respecter les spécifications techniques les plus rigoureuses indiquées dans l'ET ou les spécifications publiées par le fabricant.

- 
- 3.1.4.3. L'équipement doit être conforme aux spécifications publiées par le fabricant concernant tout paramètre fonctionnel ou de rendement non indiqué dans le présent ET.
- 3.1.5. Sphères d'intégration – L'entrepreneur doit fournir deux sphères d'intégration identiques (pour permettre l'éclairage simultané de premier plan et d'arrière-plan) qui répondent aux paramètres suivants :
- 3.1.5.1. dimensions des sphères : diamètre de 20 po (50,8 cm);
- 3.1.5.2. port de sortie : diamètre 8 po (20,3 cm);
- 3.1.5.3. couvercles de port de sortie pour la protection de l'équipement lorsqu'il n'est pas utilisé;
- 3.1.5.4. luminance maximale : au moins 1 000 cd/m<sup>2</sup>;
- 3.1.5.5. luminance minimale non nulle : au plus 3,0 x 10<sup>-6</sup> cd/m<sup>2</sup>;
- 3.1.5.6. uniformité de luminance : ±1 %;
- 3.1.5.7. éclairage maximal : au moins 5 000 lux;
- 3.1.5.8. température de couleur corrélée : 2 856 ± 50 K;
- 3.1.5.9. minimum de deux (2) ports supplémentaires inutilisés et couverts pour permettre le développement du système et l'ajout d'éléments supplémentaires.
- 3.1.6. Cages à sphères et faisceau de câbles – L'entrepreneur doit fournir des cages robustes pour le montage, le soutien et la protection de chacune des sphères de 20 po, qui répondent aux caractéristiques suivantes :
- 3.1.6.1. Matériau de construction léger (par exemple en aluminium);
- 3.1.6.2. Dimensions maximales de la cage : 29,0 po (hauteur) x 25,0 po (largeur) x 20,0 po (profondeur).
- 3.1.7. Baie(s) de matériel électronique – L'entrepreneur doit fournir une ou plusieurs baies de matériel électronique pour accueillir le logiciel de contrôle et les éléments électroniques nécessaires au fonctionnement du système.
- 3.1.8. Accessoires – L'entrepreneur doit fournir tous les accessoires nécessaires pour utiliser l'équipement conformément aux fins prévues, dont :
- 3.1.8.1. Câbles et connecteurs – Tous les câbles connexes doivent être branchés et retenus au moyen d'attaches ou d'autres dispositifs afin d'assurer l'intégrité mécanique et électrique du raccordement tout en facilitant le débranchement aux fins d'installation et d'entretien. Au besoin, il faut utiliser des raccords ou des connexions dotés d'un dispositif de réduction de la tension afin d'atténuer les risques de dommages.
- 3.1.8.2. Lampes
- (a) L'entrepreneur doit fournir et installer toutes les lampes nécessaires pour atteindre les paramètres fonctionnels spécifiés pour chacune des sphères d'intégration.
- (b) L'entrepreneur doit fournir six lampes de rechange supplémentaires pour chaque lampe individuelle utilisée dans le système.
- 3.1.9. Interface d'ordinateur
- 3.1.9.1. Le système d'essai optique doit pouvoir être contrôlé à partir d'un seul ordinateur portable qui sera fourni par le CETQ.

- 
- 3.1.9.2. Au minimum, l'ordinateur fourni par le CETQ inclura un clavier, une souris, un écran et une fréquence d'horloge du processeur supérieure ou égale à 1,5 GHz et fonctionnera avec Windows 7.
  - 3.1.9.3. Le système d'essai optique doit inclure une interface Ethernet et un câble de trois mètres pour la connexion à l'ordinateur fourni par le CETQ.
  - 3.1.10. Logiciel système
    - 3.1.10.1. Après installation sur un ordinateur fourni par le CETQ, le logiciel du système d'essai optique doit permettre un contrôle total par ordinateur de la luminance de la sphère et de l'éclairage sur toute sa plage dynamique.
    - 3.1.10.2. Le logiciel du système d'essai optique doit être écrit en LabVIEW pour maintenir une compatibilité avec les programmes existants, les routines d'essai et le logiciel d'analyse de données.
    - 3.1.10.3. Le système d'essai optique doit inclure une trousse de développement logiciel permettant à l'utilisateur d'accéder à son code source et de le modifier.
    - 3.1.10.4. La trousse de développement logiciel doit permettre d'accéder au code source du système d'essai optique.
  - 3.1.11. Alimentation électrique
    - 3.1.11.1. L'équipement doit être alimenté par un maximum de deux circuits électriques de 120 V c.a., 15 A.
    - 3.1.11.2. L'équipement doit inclure toutes les alimentations électriques nécessaires pour atteindre la pleine fonctionnalité.
  - 3.2. Tâches
    - 3.2.1. Enlèvement et élimination du système d'essai optique existant
      - 3.2.1.1. Le CETQ démontera et enlèvera les éléments et le cadre du système d'essai optique existant pour permettre l'installation du nouveau système d'essai optique par l'entrepreneur.
    - 3.2.2. Installation et mise en service
      - 3.2.2.1. L'entrepreneur doit installer l'équipement dans les installations du CETQ, salle A-1401-A, dans le bâtiment de l'Imprimerie nationale, au 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec), dans le laboratoire d'optique.
      - 3.2.2.2. L'entrepreneur doit installer l'équipement sur la table optique du CETQ.
      - 3.2.2.3. L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en service l'équipement aux fins d'utilisation opérationnelle par les employés du CETQ. La mise en service comprend l'exécution de toutes les inspections visuelles, les vérifications du système, les essais et toutes les autres activités précisées dans les procédures d'exploitation standard du fabricant pour la mise en service du nouvel équipement afin de garantir que celui-ci fonctionne conformément aux exigences du présent énoncé des travaux et à celles des spécifications du fabricant.
      - 3.2.2.4. L'installation, la mise à niveau, la fixation, la mise en route initiale et l'étalonnage de l'équipement doivent être effectués par des RSF autorisés de l'entrepreneur.
      - 3.2.2.5. L'entrepreneur doit fournir tous les outils et toutes les fournitures dont ont besoin les RSF de l'entrepreneur pour effectuer l'installation.
      - 3.2.2.6. L'entrepreneur doit éliminer l'emballage utilisé lors du transport de l'équipement jusqu'au lieu d'installation et tous les débris occasionnés par l'installation.

- 
- 3.2.3. Formation – L'entrepreneur doit offrir les services et les produits de formation suivants :
- 3.2.3.1. donner une formation sur place en anglais sur l'utilisation et l'entretien de l'équipement, à un groupe pouvant atteindre six membres du personnel;
  - 3.2.3.2. fournir le matériel de formation suivant :
    - (a) exemplaires papier et électroniques de tout le matériel de formation fourni et présenté aux étudiants;
    - (b) logiciel de formation et de simulation utilisé pour la prestation de la formation.
  - 3.2.3.3. La formation doit comprendre ce qui suit :
    - (a) une séance de formation en classe :
      - i. introduction et expérience de l'entreprise et des formateurs;
      - ii. vue d'ensemble de l'équipement;
      - iii. conception du matériel;
      - iv. dispositifs de sécurité;
      - v. applications et fonctionnalités du logiciel;
    - (b) une formation pratique qui comprendra :
      - i. démarrage du système et orientation;
      - ii. arrêt du système;
      - iii. orientation sur l'application logicielle du système.
  - 3.2.3.4. Le CETQ fournira une salle de cours pouvant accueillir six stagiaires et le personnel de formation de l'entrepreneur pour la session en classe, qui comprendra :
    - (a) des chaises et des tables en nombre suffisant/de l'espace de bureau approprié pour tout le personnel assistant à la formation en classe;
    - (b) un projecteur avec un câble USB de type A ou un câble VGA pour connexion à un ordinateur portable (noter que l'ordinateur portable sera fourni par l'entrepreneur et utilisé uniquement par celui-ci pour la prestation de la formation et n'est pas un produit livrable en vertu du contrat);
    - (c) un écran de projecteur ou une surface de projection;
    - (d) un environnement à accès contrôlé pour permettre au formateur de présenter les renseignements exclusifs aux étudiants.
  - 3.2.3.5. La formation pratique sera donnée :
    - (a) en utilisant l'équipement livré une fois que l'installation, la mise à l'essai et la mise en service ont été effectuées avec succès par l'entrepreneur;
    - (b) à l'aide des scénarios d'essai fournis par le CETQ;
    - (c) à la suite de la fin de la formation en classe;
    - (d) en deux séances d'une demi-journée avec jusqu'à trois étudiants par séance.
  - 3.2.3.6. Rapport et certificats de formation

- (a) un rapport sommaire de la formation qui indique tous les étudiants qui ont participé à la formation, la ou les dates et le ou les lieux où elle s'est déroulée, ainsi que le ou les instructeurs;
- (b) un certificat de formation pour chaque étudiant indiquant le nom de celui-ci et l'organisme auquel il appartient; l'activité, la ou les dates et le ou lieux de formation; le nom de l'organisme de formation approuvé, son logo et la signature de la personne autorisée.

### 3.2.4. Soutien en service

#### 3.2.4.1. Disponibilité – L'entrepreneur doit :

- (a) veiller à ce que le soutien en service et les pièces de rechange soient disponibles pendant dix (10) ans suivant la date de livraison de l'équipement;
- (b) sans restriction à la portée de l'alinéa 3.2.4.1.(a), aviser par écrit le Canada au moins un an avant que des pièces ne soient plus offertes, et, à défaut d'un tel avis, donner au Canada assez de temps pour que celui-ci puisse acheter les pièces qui ne sont plus offertes.

#### 3.2.4.2. Centre de service – Une fonction de centre de service de soutien sans frais doit être en place pour aider le Canada à répondre aux questions relatives à l'équipement, notamment :

- (a) un soutien technique téléphonique entre 8 h et 17 h (heure de l'Est), du lundi au vendredi, sauf les jours fériés au Québec;
- (b) du soutien technique par courriel, avec une réponse dans les 48 heures, à l'exception des fins de semaine et des jours fériés;
- (c) des ressources d'aide en ligne, y compris les coordonnées des personnes-ressources, des renseignements et de la documentation téléchargeable sur le produit (p. ex. dépliants de produit, manuels techniques).

#### 3.2.4.3. Avis relatifs aux produits – Le Canada doit être avisé par écrit, dès qu'il est raisonnablement possible, des situations suivantes :

- (a) avis ou rappels de sécurité concernant le produit, défauts d'un élément ou autre situation similaire;
- (b) vulnérabilités en matière de sécurité découvertes ultérieurement;
- (c) défauts cachés ou jusque-là inconnus qui sont découverts ultérieurement et qui pourraient nuire au rendement ou au fonctionnement du produit.

#### 3.2.4.4. Entretien préventif – Le Canada effectuera l'entretien préventif et le nettoyage de l'équipement.

#### 3.2.4.5. Étalonnage – L'entrepreneur doit fournir l'équipement et inclure son premier étalonnage dans l'ensemble de produits livrés à l'origine. Les étalonnages ultérieurs seront exécutés par le Canada.

### 3.2.5. Certification de l'équipement

#### 3.2.5.1. Certificat d'étalonnage – L'entrepreneur doit fournir un certificat d'étalonnage traçable pour tous les éléments optiques et électroniques de l'équipement. L'étalonnage traçable doit inclure :

- a) une vérification que les performances de l'équipement livré respectent les spécifications de fabrication;
- b) une traçabilité à un institut national de métrologie;

- 
- c) un certificat d'étalonnage conforme contenant les renseignements répertoriés dans la norme ISO/IEC 17025:2005.
- 3.2.5.2. L'étalonnage traçable devrait inclure un rapport des données d'essai avec les incertitudes de mesure, s'ils sont offerts sans coût supplémentaire.
- 3.2.5.3. Certification de conformité – L'entrepreneur doit fournir un certificat de conformité pour attester que l'équipement livré a été fabriqué selon les spécifications publiées par l'entrepreneur et qu'il fonctionne comme prévu selon les vérifications faites. Le certificat doit indiquer le lieu et la date de fin de fabrication et être signé par un représentant autorisé du fabricant.
- 3.2.5.4. Énoncé de conformité – L'entrepreneur doit fournir un énoncé de conformité pour attester que l'équipement livré satisfait aux exigences du contrat. L'énoncé de conformité peut être inclus dans le certificat de conformité ou constituer un document distinct.
- 3.2.5.5. Énoncé de production et de soutien continu – L'entrepreneur doit fournir un énoncé de production continue pour attester que l'équipement n'est pas discontinué par le fabricant et que ce dernier ne prévoit pas discontinuer sa fabrication dans les deux (2) prochaines années. L'énoncé doit également attester que l'entrepreneur continuera de fournir un soutien technique et des pièces de rechange pendant au moins dix (10) ans à compter de la livraison.
- 3.2.6. Documentation sur l'équipement – L'entrepreneur doit fournir la documentation suivante avec l'équipement livré :
- 3.2.6.1. manuel d'utilisation de l'équipement : contient des renseignements détaillés sur la fonctionnalité et le fonctionnement de l'équipement, ainsi que l'entretien et la maintenance habituellement effectués par l'utilisateur;
- 3.2.6.2. manuel d'entretien – fournit des instructions et des renseignements détaillés pour effectuer l'entretien préventif et correctif;
- 3.2.6.3. instructions d'étalonnage – fournit une marche à suivre détaillée pour l'étalonnage de l'équipement.
- 3.3. Contraintes
- 3.3.1. Tous les travaux effectués sur place aux fins de livraison, d'installation, de mise à l'essai et de mise en service de l'équipement, ainsi que pour la formation du personnel du CETQ, doivent être réalisés pendant les heures normales de travail (8 h à 15 h).
- 3.4. Soutien fourni par le Canada
- 3.4.1. Le Canada fournira à l'entrepreneur :
- 3.4.1.1. l'accès au lieu de travail;
- 3.4.1.2. l'accès à l'alimentation électrique;
- 3.4.1.3. le stationnement sur place aux frais de l'entrepreneur.
- 3.5. Délais et dates de livraison
- 3.5.1. Livraison de l'équipement : dans les trois (3) mois suivant l'attribution du contrat.
- 3.5.2. Documentation sur l'équipement : à la livraison de l'équipement.
- 3.5.3. Installation et mise en service de l'équipement : dans les trente (30) jours suivant la livraison de l'équipement, à une date convenant aux deux parties, déterminée avec le responsable technique.

3.5.4. Formation : dans les deux (2) jours suivant la mise en service de l'équipement.

3.5.5. Certifications : une (1) semaine avant la livraison de l'équipement.

3.6. Qualifications de l'entrepreneur

3.6.1. L'entrepreneur doit être un fournisseur approuvé par le fabricant d'équipement d'origine.

3.6.2. Les personnes chargées de la formation doivent être des représentants formés en usine ou approuvés en tant que formateurs qualifiés ou par le fabricant d'équipement d'origine.

**4. LIVRABLES**

4.1 Équipement. L'entrepreneur doit fournir les produits livrables indiqués dans le tableau 4-1.

N°	Article livrable	Qté	Remarques
1	Système d'essai optique	1	L'équipement tel que défini dans la Section 3.1
2	Lampes de rechange	Conformément aux remarques	6 lampes pour chaque lampe individuelle utilisée dans une sphère d'intégration
3	Certificat d'étalonnage	1	
4	Certificat de conformité	1	
5	Énoncé de conformité	1	
6	Énoncé de production et de soutien continus	1	
7	Manuel d'utilisation de l'équipement	1	
8	Manuel d'entretien	1	
9	Instructions d'étalonnage	1	
10	Matériel de formation	Conformément aux remarques	Un ensemble par étudiant
11	Rapport de formation	1	
12	Certificats de formation	Conformément aux remarques	Un ensemble par étudiant
13	Services de formation	1	Pour jusqu'à six étudiants

**Tableau 4-1 Liste des produits livrables**

4.2 Format des documents

4.2.1 La documentation, les rapports, les certificats et les énoncés de conformité relatifs à l'équipement doivent être fournis en anglais.



- 4.2.2 La documentation et les rapports relatifs à l'équipement peuvent être fournis dans le format de l'entrepreneur.
- 4.2.3 Sauf indication contraire, les certificats et les énoncés de conformité peuvent être fournis dans le format de l'entrepreneur.
- 4.2.4 Sauf indication contraire, les exemplaires électroniques des documents livrables peuvent être envoyés par courriel à l'autorité technique.
- 4.2.5 Les fichiers de documents fournis en format électronique doivent permettre aux utilisateurs d'effectuer des recherches (p. ex. recherche par mots-clés).
- 4.2.6 Sauf indication contraire, les fichiers de documents doivent être fournis en format PDF.

## ANNEXE B

### CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES

#### Systeme d'essai optique

#### 1. Instructions générales

La soumission doit satisfaire aux critères techniques obligatoires précisés ci-dessous. Les soumissionnaires doivent fournir les documents nécessaires pour démontrer la conformité aux exigences, y compris des fiches techniques, des spécifications, des brochures ou toute autre documentation technique pertinente décrivant l'équipement offert et démontrant sa conformité. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément dans l'ordre présenté ci-dessous.

#### 2. Critères techniques obligatoires

N°	Critères techniques obligatoires	Élément de preuve justificatif
O1	<p>Les soumissionnaires doivent proposer un équipement qui ne doit pas être un prototype ou un appareil d'essai, mais un équipement éprouvé standard du fabricant et qui contient une technologie de pointe fiable. Afin de démontrer cette exigence, ils doivent joindre à leur soumission une liste d'au moins deux (2) projets valides en indiquant les clients qui ont récemment acheté l'équipement. Pour qu'un projet soit considéré valide, il faut que l'équipement spécifié dans le projet :</p> <p>a) soit un produit similaire (c.-à-d. qui satisfait à toutes les spécifications techniques décrites à la section 3.1 de l'énoncé des travaux);</p> <p>et</p> <p>b) ait été vendu dans les trois (3) ans précédant la date de clôture de la demande de soumissions.</p>	<p>Les soumissionnaires doivent joindre à leur offre les renseignements suivants pour chaque projet :</p> <p>a) la marque et le modèle de l'équipement vendu;</p> <p>b) la date de vente;</p> <p>c) les détails techniques de l'équipement vendu;</p> <p>d) une description de la façon dont l'équipement vendu répond aux exigences du critère O1;</p> <p>e) les coordonnées du client, y compris le nom et l'adresse de l'organisme, le nom d'une personne-ressource, ainsi que son numéro de téléphone et son adresse courriel.</p> <p>Les renseignements fournis peuvent être vérifiés auprès du client du soumissionnaire pour confirmer leur exactitude. Si la vérification des renseignements ne correspond pas aux exigences, la soumission pourrait alors être déclarée non recevable.</p>
O2	<p>Les soumissionnaires doivent fournir des preuves à l'appui dans leur proposition pour démontrer que la solution proposée satisfait aux exigences obligatoires précisées dans la Matrice de conformité aux exigences obligatoires.</p>	<p>Les soumissionnaires doivent remplir la matrice de conformité aux exigences obligatoires.</p>

#### 3. Matrice de la conformité aux exigences obligatoires

Lorsque la mention *Fournir une description ou un renvoi à la proposition* est indiquée pour la réponse du soumissionnaire, les soumissionnaires doivent soit indiquer un renvoi à l'endroit de leur proposition technique où il est clairement démontré comment la solution proposée satisfait à l'exigence, soit fournir une description de la manière dont l'exigence est satisfaite. **Lorsque la documentation technique du soumissionnaire ne démontre pas clairement que l'équipement offert répondra à une exigence précise, la proposition du soumissionnaire doit fournir des descriptions supplémentaires de la façon dont la solution proposée répondra à cette exigence.**

Lorsque la mention *Fournir un énoncé de conformité* est indiquée pour la réponse du soumissionnaire, les soumissionnaires doivent s'engager à satisfaire à l'exigence pendant l'exécution des travaux. Ils peuvent indiquer « Oui » dans la colonne « Conforme », ce qui constituera un engagement à se conformer, ou ils peuvent fournir une déclaration d'engagement à se conformer.

N°	Critères techniques obligatoires	Élément de preuve justificatif	Conforme		Fournir une description ou un renvoi à la proposition
			Oui	Non	
	<b>3. EXIGENCES</b>				
	3.1 Portée des travaux				
	3.1.4. Exigences générales :				
O3	3.1.4.1. Tout élément électrique de l'équipement doit être, avant la livraison, certifié ou approuvé aux fins d'utilisation conformément aux exigences du <i>Code canadien de l'électricité</i> , Partie 1, par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes.	<i>Fournir un énoncé de conformité.</i>			
O4	3.1.4.2. L'équipement doit respecter les spécifications techniques les plus rigoureuses indiquées dans l'ET ou les spécifications publiées par le fabricant.	<i>Fournir un énoncé de conformité.</i>			
O5	3.1.4.3. L'équipement doit être conforme aux spécifications publiées par le fabricant concernant tout paramètre fonctionnel ou de rendement non indiqué dans le présent ET.	<i>Fournir un énoncé de conformité.</i>			
O7	3.1.5. Sphères d'intégration – L'entrepreneur doit fournir deux sphères d'intégration identiques (pour permettre l'éclairage simultané de premier plan et d'arrière-plan) qui répondent aux paramètres suivants :	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>			
O8	3.1.5.1. dimensions des sphères : diamètre de 20 po (50,8 cm);	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>			
O9	3.1.5.2. port de sortie : diamètre 8 po (20,3 cm);	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>			

N°	Critères techniques obligatoires	Élément de preuve justificatif	Conforme		Fournir une description ou un renvoi à la proposition
			Oui	Non	
O10	3.1.5.3. couvercles de port de sortie pour la protection de l'équipement lorsqu'il n'est pas utilisé;	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>			
O11	3.1.5.4. luminance maximale : au moins 1 000 cd/m <sup>2</sup> ;	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>			
O12	3.1.5.5. luminance minimale non nulle : au plus 3,0 x 10 <sup>-6</sup> cd/m <sup>2</sup> ;	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>			
O13	3.1.5.6. uniformité de luminance : ±1 %;	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>			
O14	3.1.5.7. éclairage maximal : au moins 5 000 lux;	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>			
O15	3.1.5.8. température de couleur corrélée : 2 856 ± 50 K;	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>			
O16	3.1.5.9. minimum de deux (2) ports supplémentaires inutilisés et couverts pour permettre le développement du système et l'ajout d'éléments supplémentaires.	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>			
O17	3.1.6. Cages à sphères et faisceau de câbles – L'entrepreneur doit fournir des cages robustes pour le montage, le soutien et la protection de chacune des sphères de 20 po, qui répondent aux caractéristiques suivantes :	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>			
O18	3.1.6.1. Matériau de construction léger (par exemple en aluminium);	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>			

N°	Critères techniques obligatoires	Élément de preuve justificatif	Conforme		Fournir une description ou un renvoi à la proposition
			Oui	Non	
O19	3.1.6.2. Dimensions maximales de la cage : 29,0 po (hauteur) x 25,0 po (largeur) x 20,0 po (profondeur).	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>			
O20	3.1.7. Baie(s) de matériel électronique – L'entrepreneur doit fournir une ou plusieurs baies de matériel électronique pour accueillir le logiciel de contrôle et les éléments électroniques nécessaires au fonctionnement du système.	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>			
O21	3.1.8. Accessoires – L'entrepreneur doit fournir tous les accessoires nécessaires pour utiliser l'équipement conformément aux fins prévues, dont :	<i>Fournir un énoncé de conformité.</i>			
O22	3.1.8.1. Câbles et connecteurs – Tous les câbles connexes doivent être branchés et retenus au moyen d'attaches ou d'autres dispositifs afin d'assurer l'intégrité mécanique et électrique du raccordement tout en facilitant le débranchement aux fins d'installation et d'entretien. Au besoin, il faut utiliser des raccords ou des connexions dotés d'un dispositif de réduction de la tension afin d'atténuer les risques de dommages.	<i>Fournir un énoncé de conformité.</i>			
	3.1.8.2. Lampes				
O23	(a) L'entrepreneur doit fournir et installer toutes les lampes nécessaires pour atteindre les paramètres fonctionnels spécifiés pour chacune des sphères d'intégration.	<i>Fournir un énoncé de conformité.</i>			
O24	(b) L'entrepreneur doit fournir six lampes de rechange supplémentaires pour chaque lampe individuelle utilisée dans le système.	<i>Fournir un énoncé de conformité.</i>			
	3.1.9. Interface d'ordinateur				
O25	3.1.9.1. Le système d'essai optique doit pouvoir être contrôlé à partir d'un seul ordinateur portable qui sera fourni par le CETQ.	<i>Fournir un énoncé de conformité.</i>			
O26	3.1.9.2. Au minimum, l'ordinateur fourni par le CETQ inclura un clavier, une souris, un écran et une fréquence d'horloge du processeur supérieure ou égale à 1,5 GHz et fonctionnera avec Windows 7.	<i>Fournir un énoncé de conformité.</i>			
O27	3.1.9.3. Le système d'essai optique doit inclure une interface Ethernet et un câble de trois mètres pour la connexion à l'ordinateur fourni par le CETQ.	<i>Fournir un énoncé de conformité.</i>			
	3.1.10. Logiciel système				

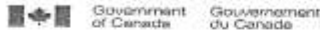
N°	Critères techniques obligatoires	Élément de preuve justificatif	Conforme		Fournir une description ou un renvoi à la proposition
			Oui	Non	
O28	3.1.10.1. Après installation sur un ordinateur fourni par le CETQ, le logiciel du système d'essai optique doit permettre un contrôle total par ordinateur de la luminance de la sphère et de l'éclairement sur toute sa plage dynamique.	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>			
O29	3.1.10.2. Le logiciel du système d'essai optique doit être écrit en LabVIEW pour maintenir une compatibilité avec les programmes existants, les routines d'essai et le logiciel d'analyse de données.	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>			
O30	3.1.10.3. Le système d'essai optique doit inclure une trousse de développement logiciel permettant à l'utilisateur d'accéder à son code source et de le modifier.	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>			
O31	3.1.10.4. La trousse de développement logiciel doit permettre d'accéder au code source du système d'essai optique.	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>			
	3.1.11. Alimentation électrique				
O32	3.1.11.1. L'équipement doit être alimenté par un maximum de deux circuits électriques de 120 V c.a., 15 A.	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>			
O33	3.1.11.2. L'équipement doit inclure toutes les alimentations électriques nécessaires pour atteindre la pleine fonctionnalité.	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>			

ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



	Contract Number / Numéro du contrat <b>WB486-184515</b> Security Classification / Classification de sécurité Unclassified	
<b>SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)</b> <b>LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)</b>		
PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère du organisme gouvernemental d'origine	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction CETS	
3. a) Subcontract number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / brève description du travail Manufacture and deliver an Optical Test System with two 20" integrating spheres, light sources and shutters under computer control. Provide on-site set-up, commissioning, testing and training for DND staff.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		
<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		
<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		
<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		
<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui		
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		
<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
<input type="checkbox"/> Canada	<input type="checkbox"/> NATO / OTAN	<input type="checkbox"/> Foreign / Étranger
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>  Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>  Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>   Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>   Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/> PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/> PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> SECRET <input type="checkbox"/> TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/> NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/> PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/> PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> SECRET <input type="checkbox"/> TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>
TBS/SCT 350-105(2004/12)		
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified		



Contract Number / Numéro du contrat W8486-184515 Security Classification / Classification de sécurité Unclassified
---

**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

5. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:  
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité:

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  No / Non  Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel:  
 Document Number / Numéro du document:

**PART B - PERSONNEL (EMPLOYÉS) / PARTIE B - PERSONNEL (EMPLOYÉS)**

10. a) Personal security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET

SITE ACCESS  
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS

Special comments:  
 Commentaires spéciaux: Contractor to come on site (NPS Bldg) for system set-up, commissioning, testing and training.

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
 REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  
 Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?  
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  No / Non  Yes / Oui

**PART C - SAFEGUARDING (SUPPORT) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**

**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No / Non  Yes / Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  No / Non  Yes / Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (VI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
 Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  No / Non  Yes / Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité Unclassified
--







Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat  
WB486-184515

Security Classification / Classification de sécurité  
Unclassified

**PART C - Overview / PARTIE C - Vue d'ensemble**

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.  
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.  
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ		NATO				COMSEC				
	A	B	C	TOP SECRET / TRÈS SECRET	SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	
PROTECTION / Niveau de confidentialité / Niveau de protection														
IT ISSUES / Questions IT														
UNCLASSIFIED / Non classifié														

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.
12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W8486-184515
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres majuscules) Donald Turcotte		Title - Titre Complex Projects Manager	Signature <i>[Signature]</i>
Telephone No. - N° de téléphone 819-959-9149	Facsimile No. - N° de télécopieur 819-997-2523	E-mail address - Adresse courriel donald.turcotte@forces.gc.ca	Date 6 Dec 2016
14. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres majuscules) Tippy Graham		Title - Titre Contracting Security Analyst	Signature <i>[Signature]</i>
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel tippy.graham@forces.gc.ca	Date 07 OCT 2017
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			
			<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres majuscules) Valerie Blakie		Title - Titre Procurement Officer	Signature <i>[Signature]</i>
Telephone No. - N° de téléphone 613-997-6477	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel Valerie.Blakie@forces.gc.ca	Date 8 Nov 2017
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres majuscules) Denis LeCompte		Title - Titre Contract Security Officer	Signature <i>[Signature]</i>
Telephone No. - N° de téléphone 613-952-7907	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date Oct 10/2017

TRISBC.T 360-103(200412)

Security Classification / Classification de sécurité Unclassified
--

Canada

## ANNEXE D

### PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3, BARÈME DE PRIX

Les soumissionnaires doivent remplir ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière. Ils doivent fournir un prix pour chaque article. L'information figurant dans la présente annexe fera partie du contrat subséquent. Il est prévu que dans le contrat subséquent, cette annexe deviendra l'annexe B.

Les soumissionnaires doivent examiner l'article 3.1 – Instructions pour la préparation des soumissions, section II : Soumission financière, pour les instructions sur l'établissement du barème de prix.

Les soumissionnaires doivent indiquer les prix pour les articles suivants. La taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) est en sus.

Article	Description	Qté de pièces proposée Option/Composants	Qté à livrer	Qté	Prix ferme par unité/lot	Prix calculé
001	Système d'essai optique comprenant deux (2) sphères d'intégration de 20 po/50,8 cm, deux (2) cages à sphères avec faisceau de câbles, baies de matériel électronique, accessoires, lampes, interface informatique, logiciel du système écrit en LabVIEW, selon l'annexe A, Énoncé des travaux (ET)  LIVRAISON : Trois (3) mois après l'adjudication du contrat		Ch.	1	\$	\$
002	Soutien au service technique selon l'annexe A, ET  LIVRAISON : le même jour que la livraison de l'équipement		Ch.	1	\$	\$
003	Installation et mise en service selon l'annexe A, ET  LIVRAISON : Dans les 30 jours suivant la livraison de l'équipement.  Englobe tous les frais de déplacement, d'hébergement, de repas, de salaire et de séjour, ainsi que tous les autres frais connexes du représentant du fabricant.		Ch.	1	\$	\$
004	Manuel et documentation selon l'annexe A, ET  LIVRAISON : Au moment de la livraison de l'équipement		Lot	1	\$	\$
005	Formation (sur place) selon l'annexe A, ET  LIVRAISON : Dans les deux (2) jours suivant la livraison de l'équipement.  Englobe tous les frais de déplacement, d'hébergement, de repas, de salaire et de séjour, ainsi que tous les autres frais connexes du représentant du fabricant.		Ch.	1	\$	\$
<b>Prix total évalué de la soumission pour les articles fixes 001-005 (taxes en sus)</b>						<b>\$</b>

## **ANNEXE E DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

L'entrepreneur accepte les modes de paiement électroniques suivants :

- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisées (EDI);
- Virement télégraphique (international seulement);
- Système de transfert de paiements de grande valeur (LVTS) [plus de 25 M\$].